

Chambéry, le 24 février 2023

A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur Daniel Jullian

**AVIS DE FNE SAVOIE A L'ENQUETE PUBLIQUE POUR LE PARC D'ENERGIE
PHOTOVOLTAÏQUE DE LA SOCIETE SOLARHONA
AU LIEU-DIT LA PELE, A LA BALME EN SAVOIE**

ENQUETE PUBLIQUE DU 30/01/2023 AU 01/03/2023

La prise de connaissance du projet et de son étude d'impact forcent notre association à se positionner sur le projet.

En préambule, il est nécessaire de préciser que le but associatif de **France Nature Environnement Savoie** priorise la protection et la préservation de la nature et de l'environnement.

Le contexte du projet :

La société SOLARHONA, filiale à 100% de la COMPAGNIE NATIONALE du RHONE (CNR) envisage de réaliser un parc photovoltaïque dans une surface clôturée de 5,5 ha. Le terrain appartient à la CNR qui l'a utilisé un temps comme plateforme de stockage et est actuellement, débarrassé de la plupart des matériaux, il ne reste que quelques tas de « tout venant et terre arable ». Le terrain situé à 1km du bourg de LA BALME à proximité du vieux Rhône, en partie inondable, est laissé en friche naturelle. Le terrain total est réparti en 2 îlots contigus desservis et séparés par un chemin rural. Les parcelles ne sont pas cultivées. L'objectif de ce parc photovoltaïque est de produire une énergie peu carbonée.

Atteindre la neutralité carbone en 2050

Quand on parle de lutte contre les changements climatiques, on fait généralement référence à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Mais il ne s'agit pas que de cela. Devenir « climatiquement neutre » impose aussi de compenser les émissions restantes. Il faut agir sur :

- l'efficacité énergétique,
- les énergies renouvelables,
- la bioéconomie et les puits de carbone naturels

Pour l'ADEME, tous les scénarios, même les plus sobres, s'appuient sur les puits de carbone, c'est-à-dire sur des systèmes capables de capter et stocker du CO² présent dans l'atmosphère. Il s'agit des écosystèmes qui, comme les forêts, les marais côtiers, le bocage, captent naturellement le CO² par photosynthèse et le stockent dans le bois, les sols, les sédiments... L'enjeu est de les préserver, de les restaurer, puis de favoriser leur développement. Cela passe par une limitation des coupes d'arbres dans les forêts ou par de nouvelles pratiques agricoles (un couvert végétal des sols tout au long de l'année, par exemple).

France Nature Environnement Savoie

Fédération départementale des associations de protection de la nature

26 passage Charléty – 73000 Chambéry

04 79 85 20 03 – savoie@fne-aura.org

www.fne-aura.org/savoie

Autrement dit, le développement des énergies renouvelables, ne doit pas compromettre, les autres mesures, laisser se dégrader un sol aurait le même effet sur le climat que l'utilisation des énergies fossiles.

Voir Lien : <https://transitions2050.ademe.fr/pari-reparateur>

La position générale de FNE Savoie sur le Photovoltaïsme :

FNE Savoie est favorable au développement de la production d'énergie dite décarbonée par des panneaux photovoltaïques, avec une préférence pour des panneaux fabriqués en Europe. Cependant l'association souhaite que les panneaux soient installés, en priorité, sur des bâtiments, surfaces artificialisées ou des friches industrielles.

Une étude faite par le CNRS démontre que les surfaces déjà artificialisée sont largement suffisantes pour atteindre la neutralité carbone en 2050, leur rapport est disponible : <https://solairepv.fr/wp-content/uploads/SolairePVEnFranceV1.2.pdf>

FNE Savoie n'est pas favorable à l'installation de panneaux solaires sur des terrains naturels, zones humides, à vocation agricole ou forestière ou avec un potentiel de restauration. L'installation de panneaux au sol est, en effet, de nature à perturber la photosynthèse des végétaux et la séquestration du carbone dans le sol.

Il est donc de notre préoccupation de ne pas laisser sacrifier des zones naturelles et des habitats faunistiques, afin de maintenir la biodiversité encore existante à ce jour. Les développements ENR solaires sont à privilégier sur des zones déjà artificialisées (toitures, parkings, etc.).

Evaluation des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) :

"Méthode pour la réalisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre" conformément à l'article L. 229-25 du code de l'environnement.

Pour réaliser un bilan des émissions des gaz à effet de serre, il est nécessaire :

- d'identifier les sources et puits de gaz à effet de serre, pour chaque catégorie et poste,
- de collecter les données d'activités pour chacune de ces sources et chacun de ces puits, au bon niveau d'agrégation,
- de multiplier ces données d'activités par les facteurs d'émissions ou de suppression, pour obtenir les émissions ou suppressions de gaz à effet de serre.

A retrouver en page 36 sur : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/methodo_BEGES_decli_07.pdf

Pour ce projet, le bilan environnemental présenté p 240 précise que 7224 tonnes de CO² seraient évitées sur 30 ans.

Mais ce bilan ne fait aucune référence aux variations possibles du taux de carbone séquestré dans le sol.

Ce bilan n'est donc pas fiable, il ne respecte pas la méthode de calcul recommandée.



Artificialisation des sols :

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 prévoit le Zéro artificialisation nette (ZAN) à échéance 2050, comme un impératif pour notre futur. L'accélération des dérèglements climatiques et la perspective déjà annoncée du réchauffement en Savoie d'environ +3°C d'ici à 2050 oblige à la réflexion urgente de limitation des lieux d'urbanisation, sans gaspillage de terres naturelles.

L'artificialisation d'un sol est définie « comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage ».

L'ensemble du terrain concerné par ce projet n'est pas imperméabilisé, il est considéré comme zone humide par le CEN. De fait, après notre visite sur les lieux, les pousses spontanées de saules et de carex nous ont confirmé : sans nécessité d'investissement ce terrain peut être rendu à son état initial de forêt alluviale. Le bilan environnemental de ce projet devrait tenir compte de la possibilité de rendre ces sols à leur destination d'origine. L'ombre portée par les panneaux photovoltaïques va immanquablement limiter la photosynthèse et la capacité de la végétation à séquestrer du carbone dans le sol.

Nous considérons que les 5,5 ha prévus de toits d'ombrage créeront l'artificialisation de la zone, même partielle, et la perturbation de l'état des sols à cause des dysfonctionnements du ruissellement et de la photosynthèse.

CNPN :

Le Conseil national de la protection de la nature, vient de se saisir en septembre 2022, de la nécessité de poser des cadres d'études plus clairs sur les impacts des implantations de parcs photovoltaïques sur la biodiversité. Il faut y voir une précaution prudente à ne pas se précipiter et à temporiser les projets qui auraient à être considérés préjudiciables au final par cette instance.

SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes :

Le respect des prescriptions des règles 4, 5 et 29 instaurant spécifiquement, face aux ENR, une primauté à la préservation des espaces agricoles, des paysages et de la biodiversité, implique que le pétitionnaire devrait justifier de l'absence d'alternatives de moindre impact.

Ces points ne sont pas pris en compte dans le projet, suivant ces règles.

Le SCOT de l'Avant-pays Savoyard préconise dans son DOO :

« Le recours aux énergies renouvelables (...) doit également être favorisé : le solaire thermique, le solaire photovoltaïque, les chaufferies individuelles, les réseaux de chaleur alimentés par le bois et la biomasse, l'éolien...

Dans ce cas, le SCOT recommande : l'équipement des surfaces de toiture importantes des bâtiments d'activités avec des panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques ; ... »

Ainsi, aucune recommandation ne prévoit le développement de systèmes solaires au sol. Au contraire, les terres et les paysages ont un objectif clairement exprimé par le SCOT de faire de leur préservation une priorité.



Trame Verte & Bleue :

L'emplacement du projet se trouve en plein cœur d'un territoire naturel et agricole (zoné inconstructible par la carte communale) et vierge d'aménagements fussent-ils publics ou privés. Ce territoire à l'intérieur d'une courbe du Rhône, est totalement ceint par les zones de la trame bleue longeant le fleuve et par toutes les zones humides et marais, de ses affluents.

Implanter un stigmate de civilisation urbaine dans cet espace changerait la vocation initiale de ces terres, comme le paysage, encore préservés.

Natura 2000 :

Bien que partiellement touché par le zonage Natura 2000, l'extrême proximité du projet, au regard de l'environnement du site, nous semblerait devoir en étendre les principes à la zone d'implantation, notamment pour éviter les perturbations de la faune et de ses habitats, en période de travaux et après que la mutation du terrain serait intervenue.

Eviter, réduire, compenser :

Les 5,5 ha qui seraient sacrifiés à la nature, ne trouvent pas de propositions compensatoires réelles. Ainsi seulement un « entretien » tous les 2 ans des habitats au Sud-Est du terrain et une « gestion de la végétation » ne peuvent être vues comme compensatoires des dégradations. Tout au plus elles visent à maîtriser la croissance des arbustes qui s'avérerait gênante pour la production solaire.

Quant à la sanctuarisation de 26000m², il faut spécifier qu'actuellement non construite la zone est déjà livrée à sa nature sauvage. Il n'y a donc aucune mesure de compensation réelle par cette proposition, mais un simple évitement.

Ceci n'est donc pas satisfaisant au regard de la biodiversité locale.

Effets de réchauffement par le parc de panneaux:

La production de chaleur induite par les panneaux atteignant eux-mêmes plus de 80°C, évacuera la surchauffe en dessous des panneaux et dans l'air ambiant de la zone humide. En effet, seules les modifications des précipitations sont évoquées. Ce n'est pas satisfaisant puisque la surchauffe agira radicalement sur la modification de la micro-faune du sous-sol direct et du micro climat local. Il augmentera l'impact des canicules sur la mutation de la flore, créera un assèchement du sol.

Cet effet de chaleur n'est pas évalué dans l'étude d'impact.

L'étude est très superficielle et incomplète sur ce fait.



Le paysage :



La qualité paysagère de la plaine du Rhône lui a valu une mise en valeur continue, par sa population et par la volonté des collectivités. Tous ont compris de longue date l'intérêt de son attrait touristique et de son patrimoine naturel.

Pour preuves, le circuit de la ViaRhôna ou le classement du défilé de Pierre-Châtel, dans la proximité immédiate du site d'implantation du projet.

Ceux-ci perdraient inévitablement leur panorama offrant aujourd'hui une immensité champêtre alentour.

Paysage nu et sans urbanisation de la zone d'implantation



Point blanc = lieu du projet

Alternatives locales, qu'il conviendrait d'analyser, notamment :

- Un potentiel d'équipement important de toitures, de parkings et surfaces artificielles serait existant dans la zone commerciale et artisanale de Virignin, située à 3 km du lieu et plus proche du raccordement au réseau.

C'est une alternative de développement, essentielle, et compatible avec le SCOT de l'APS, concernant la production d'énergie photovoltaïque. Elle n'a pas été étudiée.

- Autre alternative, le potentiel d'amélioration de la zone pour créer une forêt alluviale ou la remise en terre agricole cultivable parfaitement intégrée à son environnement. Nous regrettons que les Commune, Communauté de communes, Département, la CNR, appuyés par le Conservatoire des Espaces Naturels, ne puissent envisager plutôt une restauration avec réhabilitation, boisée ou non de ce lieu, favorable à l'environnement, à la zone humide, et à son paysage. Ce qui conforterait durablement la biodiversité de ce territoire.

Séquestration du Carbone :

Produire une énergie renouvelable, sans tenir compte des effets délétères sur la séquestration du carbone dans les sols, peut avoir le même effet sur le climat que l'utilisation des carburants fossiles.

- La capture maximale du CO² par la photosynthèse et séquestration du carbone dans les sols. 1 tonne de matière végétale sèche contient environ 500 kg de carbone. Compte tenu du poids moléculaire du CO², 500 kg de carbone équivaut à 1830 kg de CO².

Pour le maintien de la biodiversité et la restauration des milieux naturels dégradés : par exemple, à la Balme, la zone dégradée par un dépôt de matériaux inertes peut redevenir une forêt alluviale ou une terre agricole.

- Un hectare de forêt produit annuellement en moyenne 5 tonnes de bois sec sous forme d'hydrates de carbone, soit 9,15 tonnes de CO².
- Un hectare de maïs non irrigué produit annuellement environ 8,3 tonnes de grains à 30 % d'humidité ce qui équivaut à 6,83 tonnes de CO². De plus, il retourne au sol entre 3 et 5 tonnes de carbone venant des tiges et des racines, ce qui enfouit dans le sol 10 à 18 tonnes de CO² qui vont nourrir les organismes vivants et se transformer en humus stable.
- L'humus stable des sols se dégrade, s'il n'est pas renouvelé chaque année par des apports de la végétation, le sol devient peu à peu désertique et au fil des années et libère dans l'atmosphère les 80 à 150 tonnes de carbone du sol, soit 290 à 549 tonnes de CO². En milieu humide, la dégradation de l'humus peut se faire sous forme de méthane.

La dégradation du taux d'humus des sols doit être prise en compte et calculée dans les projets photovoltaïques.

Empreinte carbone des panneaux :

L'énergie solaire n'est pas une énergie totalement décarbonée, la question de l'empreinte carbone des panneaux est variable selon leur origine, elle doit être indiquée.

Comme le rappelle l'ADEME, en 2021, « pour un mix électrique chinois, l'empreinte carbone du photovoltaïque est de 43,9 g CO²eq/kWh, pour un mix électrique européen 32,3 g CO²eq/kWh et 25,2 g CO²eq/kWh pour un mix électrique de fabrication française. ».

Ainsi l'étude d'impact est incomplète pour l'information du public.

MRAE :

Nous avons bien noté l'avis de la MRAE du 11 octobre 2022, ses recommandations et demandes faites pour le projet et y souscrivons, notamment sur les points suivants :

- RACCORDEMENT de la centrale photovoltaïque au réseau :

Le dossier ne précise pas ce raccordement. Les postes de raccordement potentiels sont éloignés : Yenne à 5,2 km ou Belley à 8 km. SOLARHONA, dans sa réponse à la MRAE dit : "au stade de l'étude d'impact il n'est pas possible de connaître la solution de raccordement qui sera confiée à ENEDIS ». Cette réponse n'est pas conforme à l'art L-122-1 du Code de l'Environnement qui prévoit, comme le souligne la



MRAE que "lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité".

SOLARHONA aurait donc à présenter une étude complétée par la solution de raccordement qui serait opérée.

- DISCONTINUITE avec la zone urbanisée :

Le bourg de LA BALME est situé à 1km du projet, relié par une voirie publique entre le bourg et le lieu du projet. Le projet se situe donc en discontinuité de la zone urbanisée. La jurisprudence actuelle sur les parcs solaires photovoltaïques précise que les centrales solaires devront "s'implanter en continuité de l'urbanisation existante", en raison des faibles nuisances qu'ils étaient susceptibles d'engendrer " (TA TOULON 24-02-2011 No1002299).

Le projet n'est donc pas conforme à la jurisprudence actuelle concernant la discontinuité.

- ABSENCE de CARACTERE INNOVANT du projet :

Comme le rappelle la MRAE, la CNR doit, selon le contrat de concession passé avec l'Etat, "contribuer au développement de projets d'innovation". Or, à la lecture du dossier, il apparaît que l'état actuel du terrain, anciennement anthropisé et sans aucune utilisation, n'a pas conduit SOLARHONA à proposer de projet sur le terrain (hors zone humide) en dehors d'une fauche le plus souvent tardive pour favoriser la flore.

Le terrain plat du projet, accessible, est à proximité immédiate de parcelles agricoles de qualité (présence voisine du Rhône).

Un projet serait innovant s'il consistait à éviter l'artificialisation des terres, à valoriser la zone humide, à favoriser la production alimentaire, à capturer le CO² de l'air par la végétation, ou à offrir un paysage ressourçant la population itinérante locale.

Avis

Malgré une étude environnementale de 350 pages qui tente de décrire avec pédagogie la faune, la flore, le paysage, FNE Savoie demande d'abord la **reconsidération urgente de l'autorisation pour ce projet** puisqu'en effet des éléments d'étude manquent sur différents points.

D'ores et déjà, au vu des points observés, sans qu'ils soient pourtant intégralement analysés, **FNE SAVOIE émet un avis très défavorable** à l'implantation de constructions du parc de panneaux photovoltaïques dans la zone naturelle et humide inconstructible de la Balme.

Pour FNE SAVOIE,

Marc PEYRONNARD, Président



Martine SCHWARTZ, Vice-Présidente



France Nature Environnement Savoie

Fédération départementale des associations de protection de la nature

26 passage Charléty – 73000 Chambéry

04 79 85 20 03 – savoie@fne-aura.org

www.fne-aura.org/savoie